

Régime de pensions du Canada et Régime de rentes du Québec	RPC	RQQ
Taux de cotisation	5,95%	6,40%
Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension	68 500,00 \$	68 500,00 \$
Exemption de base	3 500,00 \$	3 500,00 \$
Primes maximales pour les employés	3 867,50 \$	4 160,00 \$
Primes maximales pour les travailleurs autonomes	7 735,00 \$	8 320,00 \$
Maximum supplémentaire des gains annuels ouvrant droit à pension	73 200,00 \$	73 200,00 \$
Cotisation annuelle maximale pour les employés et les employeurs (taux 4%)	188,00 \$	188,00 \$
Cotisation annuelle maximale pour les travailleurs indépendants	376,00 \$	376,00 \$
Prestations de retraite (maximum pour les nouveaux bénéficiaires)	1 364,60 \$	1 364,60 \$
Montant forfaitaire au décès (maximum)	2 500,00 \$	2 500,00 \$
Invalidité (maximum)	1 606,78 \$	1 606,75 \$
Prestation d'enfant à charge	294,12 \$	294,12 \$
Conjoint survivant âgé de 65 ans et plus (maximum)	818,76 \$	822,14 \$
Conjoint survivant âgé de moins de 65 ans (maximum)	739,31 \$	S.O.
Conjoint survivant âgé de 45 à 64 ans (maximum)	S.O.	1 102,80 \$
Conjoint survivant de moins de 45 ans (maximum)	S.O.	668,91 \$
- sans déficience ni enfant	S.O.	1 061,12 \$
- sans déficience, avec enfant-handicapé	S.O.	1 102,80 \$
Assurance-emploi (AE)	Canada (excl. Québec)	Québec
Gains annuels assurables (maximum)	63 200,00 \$	63 200,00 \$
Primes : maximum annuel (employé)	1 049,12 \$	834,24 \$
Primes : maximum annuel (employeur)	1 468,77 \$	1 167,94 \$
Prestations : maximum hebdomadaire (55 % des gains assurables)	668,00 \$	668,00 \$
Sécurité de la vieillesse (janvier - mars 2024) - ajustement trimestriel	Maximum mensuel	
Sécurité de la vieillesse	713,34 \$	
- 75 ans et plus	784,67 \$	
Supplément de revenu garanti	1 065,47 \$	
Allocation au conjoint (âgé de 60 à 64 ans)	1 354,69 \$	
Allocation au conjoint veuf (âgé de 60 à 64 ans)	1 614,89 \$	
https://www.rrq.gouv.qc.ca/en/programmes/regime_rentes/regime_chiffres/Pages/regime_chiffres.aspx		

Indice des prix à la consommation

Les dates de publication de l'IPC pour 2024 se rapportent aux formules sur le calcul du coût de la vie en vertu de votre convention collective.

Mois	Date de publication	Mois	Date de publication	Mois	Date de publication
Déc-23	Jan 16/24	Avr-24	Mai 21/24	Août-24	Sep 17/24
Jan-24	Fév 20/24	Mai-24	Juin 25/24	Sep-24	Oct 15/24
Fév-24	Mars 19/24	Juin-24	Juil 16/24	Oct-24	Nov 19/24
Mars-24	Avril 16/24	Juil-24	Août 20/24	Nov-24	Déc 17/24

Indemnisation des accidentés du travail

Province	Pourcentage des gains	Gains maximums assurables pour 2024/ Taux maximum d'indemnisation
Alberta	90% (net)	104 600 \$
Colombie-Britannique	90% (net)	116 700 \$
Manitoba	90% (net)	See Note*
Nouveau-Brunswick	85% (net)	76 900 \$
Terre-Neuve-et-Labrador	80% (net)	76 955 \$
TNO/Nunavut	90% (net)	110 600 \$
Nouvelle-Écosse	75% (net) jusqu'à 26 semaines puis 85% (net)	72 500 \$
Ontario	85% (net)	112 500 \$
Île-du-Prince-Édouard	85% (net)	78 400 \$
Québec	90% (net)	94 000 \$
Saskatchewan	90% (net)	99 945 \$
Yukon	75% (gross)	102 017 \$

<https://awcbc.org/fr/tableaux-sommaires/cotisations-et-primes/salaire-maximum-cotisable-assurable>

Note: * Le maximum de la rémunération assurable au Manitoba en 2024 est de 160 510 \$ aux fins de calcul de la prime qu'un employeur doit payer, mais il n'y a pas d'indemnité maximale lorsqu'il s'agit de calculer la perte de revenu d'un réclamant

Il faut demeurer extrêmement prudent lorsqu'on compare ces chiffres parce que l'information n'est pas directement comparable entre les différents organismes d'indemnisation.